



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

RECUEIL DES DECISIONS

N°5 – JANVIER – FEVRIER - MARS 2022



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU PRESIDENT

Sommaire des décisions du Président

- 2022-01D Mission d'assistance comptable et financière pour 2022 – BST
- 2022-02D Accord-cadre à bons de commande - Réalisation d'investigations de détection d'infrastructures souterraines
- 2022-03D Transports pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Communauté de communes du Clermontais
- 2022-04D Réalisation de missions de coordination SPS de catégorie II sur les opérations d'infrastructures de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement
- 2022-05D Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques et polycycliques
- 2022-06D Elaboration du Programme Local de l'Habitat et Etude habitat du parc prive ancien afin de lutter contre l'indignité et la vacance
- 2022-7D Décision Convention de mise à disposition de Madame MATHIEU Stéphanie
- 2022-08D Mission Accompagnement juridique - Consultation Développement Economique
- 2022-9D Décision annulée
- 2022-10D Mission Accompagnement juridique - Consultation ZAC
- 2022-11D Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation pour le service eau et assainissement
- 2022-12D Vérifications périodiques réglementaires des équipements et bâtiments de la Communauté de communes du Clermontais
- 2022-13D Travaux de construction d'un local RAM LAEP à Canet LOT 7
- 2022-14D Accord cadre à bons de commande - Réalisation de prestations topographiques et de géomètre expert
- 2022-15D Appel à candidature pour la mise à disposition d'un local pour l'exploitation d'un restaurant - Lac du Salagou
- 2022-16D Convention de mise à disposition d'agents du Centre Aquatique pour les écoles primaires
- 2022-17D Accord-cadre à bons de commande – Prestation d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission d'assistance comptable et financière pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une mission d'assistance comptable et financière qui recouvre l'assistance budgétaire, comptable, fiscale, émet des préconisations financières, apporte une expertise en matière de transfert de charges.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service et une convention d'assistance sont passés avec la société suivante :

- BST Consultant S.A.S dont le siège social est situé : Le Green Park – Bâtiment A, 149 Avenue du Golf, Métropole de MONTPELLIER, 34 670 BAILLARGUES.

Article 2 : le contrat et la convention d'assistance prennent effet à compter de la signature du contrat et ce, pour une durée d'un an.

Article 3 : Le montant des prestations faisant l'objet de la Convention d'Assistance et du présent contrat sont exécutés moyennant un prix H.T de 4000 euros, réparti sous la forme de quatre factures trimestrielles de 1000 euros H.T à terme échu.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais


Claude REVEL

Le 03 Janvier 2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220110-2022-1D-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Accord cadre à bons de commande – Réalisation d'investigations de détection d'infrastructures souterraines

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la réalisation d'investigations de détection d'infrastructures souterraines

DECIDE

Article 1 : Un accord cadre est passé avec l'entreprise suivante : ALPHA DETECTION, dont le siège social est situé à Haras de Font Divie à Marguerittes (30.320)

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant H.T / an</i>
Réalisation d'investigations de détection d'infrastructures souterraines	2.378,75 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220125-2022-2D-AU
Date de télétransmission : 25/01/2022
Date de réception préfecture : 25/01/2022

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 18 janvier 2022.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Transports pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Communauté de communes du Clermontais 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour assurer les transports pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Communauté de communes du Clermontais

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre est passé avec l'entreprise suivante : COURRIERS DU MIDI, dont le siège social est situé rue de l'Abrivado n°9, 34075 MONTPELLIER CEDEX 3

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant H.T</i>
Transports pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Communauté de communes du Clermontais	31.309,71 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220125-2022-3D-AU
Date de télétransmission : 25/01/2022
Date de réception en préfecture : 25/01/2022

Le 8 janvier 2022

Claude REVEL.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Réalisation de missions de coordination SPS de catégorie II sur les opérations d'infrastructures de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour les missions de coordination SPS de catégorie II sur les opérations d'infrastructures de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre est passé avec l'entreprise suivante : GPT LESUEUR/TECHNI'BAT, dont le siège social est situé à CREISSAN (34.370)

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant H.T / an</i>
Missions de coordination SPS de catégorie II sur les opérations d'infrastructures de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement	12.620,00 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220125-2022-4D-AU
Date de télétransmission : 25/01/2022
Date de réception en préfecture : 25/01/2022
Le 18 janvier 2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques et polycycliques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques et polycycliques

DECIDE

Article 1 : Un marché de prestations de services est passé avec l'entreprise BATEXPERT, dont le siège social est situé 20, Place Prax Paris, à MONTAUBAN (82.000)
m

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant H.T / an</i>
Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques et polycycliques	10.390,00€

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220125-2022-5D-AU
Date de télétransmission : 25/01/2022
Date de réception préfecture : 25/01/2022

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 18 janvier 2022.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Elaboration du Programme Local de l'Habitat et Etude habitat du parc privé ancien afin de lutter contre l'indignité et la vacance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner des titulaires pour l'Elaboration du Programme Local de l'Habitat et Etude habitat du parc privé ancien afin de lutter contre l'indignité et la vacance

DECIDE

Article 1 : Un marché de prestations intellectuelles est passé avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : URBANIS dont le siège social est situé à NIMES (30.900)
- Lot 2 : VILLE ET HABITAT, dont le siège social est à PARIS (75.018)

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Lot	Désignation	Montant H.T
1	Programme Local de l'Habitat	43.486,00 €
2	Etude Indignité Vacances Habitat	25.000,00 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Accusé de réception en préfecture
03/01/2022 à 10h05
Préfecture de l'Hérault, 25/01/2022
Date de télétransmission : 25/01/2022
Date de réception préfecture : 25/01/2022

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL



Le 18 Janvier 2022.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Stéphanie MATHIEU à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Stéphanie MATHIEU, actuellement chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe à la Communauté de communes du Pont du Gard, pour la période du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 30 juin 2022.

Considérant que Madame Stéphanie MATHIEU interviendra à la Communauté de communes du Clermontais dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place d'une brigade intercommunale.

Considérant que le temps de travail de Madame Stéphanie MATHIEU s'effectuera sur la base de 14 heures hebdomadaires maximum et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera à la charge de la Communauté de communes du Pont du Gard.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Stéphanie MATHIEU est passée entre la Communauté de communes du Pont du Gard et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-2022017-2022-7D-AU
Date de télétransmission : 17/02/2022
Date de dépôt : 17/02/2022
Le 24 janvier 2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission Accompagnement juridique – Consultation Développement Economique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant la fixation des rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits ouverts au budget.

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une expertise relative au droit de l'urbanisme et à la réglementation relative aux Zones d'Activités Concertées (ZAC).

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec le cabinet MG Avocats dont le siège social est situé au 8 Rue Eugène Lisbonne 34000 MONTPELLIER

Article 2 : la prestation de service correspondra au détail de la facture émise par le cabinet MG Avocat

Article 3 : Le montant des prestations sont exécutés moyennant un prix de 1462,50 € HT

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de communes
du Clermontais,


Claude RÉVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220208-2021-8D-AU
Date de télétransmission : 09/02/2022
Date de réception préfecture : 09/02/2022

Le 24 Janvier 2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Annulée

Décision 2022-9D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission Accompagnement juridique – Consultation ZAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant la fixation des rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits ouverts au budget.

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une expertise relative au droit de l'urbanisme et à la réglementation relative aux Zones d'Activités Concertées (ZAC).

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec le cabinet MG Avocats dont le siège social est situé au 8 Rue Eugène Lisbonne 34000 MONTPELLIER

Article 2 : la prestation de service correspondra au détail de la facture émise par le cabinet MG Avocat

Article 3 : Le montant des prestations sont exécutés moyennant un prix de 1668,33 € HT

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de communes
du Clermontais



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220215-2022-10D-AU
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Le 08 Février 2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation pour le service eau et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 18 mai 2016, modifiée par délibération en date du 29 février 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation pour le service eau et assainissement

DECIDE

Article 1 : Un Accord cadre a été passé avec l'entreprise :

- GFI PROGICIELS – 93400 SAINT-OUEN.

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation pour le service eau et assainissement	63.229,96 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220214-2022-11D-AU
Date de télétransmission : 17/02/2022
Date de réception préfecture : 17/02/2022

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais



Claude REVEL

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-39 Vérifications périodiques réglementaires des équipements et bâtiments de la Communauté de communes du Clermontais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner des prestataires pour les vérifications périodiques réglementaires des équipements et bâtiments de la Communauté de communes du Clermontais

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre alloti et réparti comme suit, est passé avec les sociétés suivantes :

LOT		Titulaire	Montant H.T
1	vérification périodique réglementaire des installations électriques	Apave	3 031,70 €
2	vérification périodique réglementaire des chaudières alimentées par combustible	Apave	334,00 €
3	vérification périodique réglementaire des ascenseurs et monte-charges	Dekra	244,00 €
4	vérification périodique réglementaire des appareils de lavage	Apave	147,48 €
5	vérification périodique réglementaire des équipements de pression	Qualiconsult	300,00 €
6	vérification périodique réglementaire de l'état de fonctionnement des équipements concourant à la sécurité incendie dans le EPR et Bureaux	Apave	1 218,70 €
7	vérification périodique réglementaire des équipements de lavage des véhicules de collecte des déchets (VCD)	Dekra	432,00 €
8	vérification périodique réglementaire des portails automatiques	Bureau Veritas	132,00 €
9	vérification périodique réglementaire des aires de jeux et équipements	Bureau Veritas	125,00 €
10	vérification périodique réglementaire des équipements mécaniques de lavage	Apave	104,10 €
11	vérification périodique réglementaire des climatisations et pompes à chaleur	Qualiconsult	2 996,00 €
12	vérification périodique réglementaire des systèmes antichute	Apave	247,22 €
13	vérification périodique réglementaire des équipements de spectacles	CJ expertise	490,00 €
14	vérification périodique réglementaire des des poids lourds, contrôles des mines	France auto contrôle	834,12 €
15	vérification périodique réglementaire des véhicules légers, contrôles techniques et de pollution	France auto contrôle	2 008,48 €
16	vérification périodique réglementaire sanitaire (contrôles sanitaires)	Abiolab asposan	1 110,00 €
17	vérification périodique réglementaire de la qualité de l'air	Qualiconsult	14 749,00 €

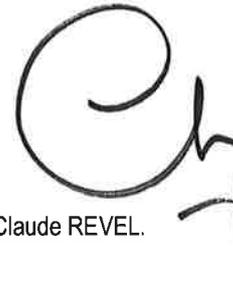
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Le 22 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220225-2021-12D-AU
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-16 Travaux de construction d'un local RAM LAEP à Canet -Revêtement des sols et murs : Lot 7

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 18 mai 2016, modifiée par délibération en date du 29 février 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les Travaux de revêtement des sols et murs du local RAM LAEP à Canet,

DECIDE

Article 1 : Un marché de travaux est passé avec l'entreprise :

Revêtement du Sud – PROCERAM, dont le siège est situé à VIAS (34 450), 14, rue du Libron

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Travaux de construction d'un local RAM LAEP à Canet Lot 7	12.664,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,
Le 15 mars 2022

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,

Claude REVEL



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220322-2022-13D-AU
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-31 Accord cadre à bons de commande - Réalisation de prestations topographiques et de géomètre expert

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 18 mai 2016, modifiée par délibération en date du 29 février 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour la Réalisation de prestations topographiques et de géomètre expert

DECIDE

Article 1 : Un marché de prestation de service est passé avec l'entreprise :

DGEMA, dont le siège est situé à Montpellier, 134, rue de Font Caude (34 450),

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Lot	Désignation	Maximum H.T / an
1	Prestations topographiques	22 500,00 €
2	Prestations de géomètre expert	7 500,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,
Le 15 mars 2022

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220322-2022-14D-AU
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-01 Appel à candidature pour la mise à disposition d'un local pour l'exploitation d'un restaurant – Lac du Salagou

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 18 mai 2016, modifiée par délibération en date du 29 février 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursulvre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour l'exploitation d'un espace café-restauration au lac du Salagou
DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec :

Mr BARBATO François, 8 avenue de Lodève – 34 725 Saint André de Sangonis

Article 2 : Les redevances sont réparties comme suit :

Désignation	Montant annuel
Redevance part fixe	11 000,00 €
Redevance part variable	1,5% du CA H.T

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,
Le 15 mars 2022

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais

Claude REVEL



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220322-2022-15D-AU
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition d'agents du Centre Aquatique pour les écoles primaires

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3^eet 4^e, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition avec l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription de Lodève pour l'organisation d'activités physiques et sportives en PEPS à l'école maternelle ou élémentaire impliquant des intervenants autres que le personnel de l'éducation nationale,

Considérant que des Maitre nageurs sauveteurs sont indispensables pour l'encadrement et la pratique d'activités nautique dans une piscine.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et Madame Gavinet ROSETTE, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Lodève pour l'organisation des activités physiques et sportives EPS des écoles maternelles ou élémentaires au Centre aquatique du Clermontais sur l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220505-2022-16D-AU
Date de réimpression : 05/05/2022
Date de réception en préfecture : 05/05/2022

Claude REVEL.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Accord cadre à bons de commande : Prestation d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

DECIDE

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les prestations d'assainissement sur le territoire de la Communauté des communes du Clermontais

DECIDE

Article 1 : Un accord cadre est passé avec l'entreprise :

CITEC/SAUR, dont le siège est situé à Saint-André-de-Sangonis (34725), ZAE la garrigue, Rue Verdale

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Prestations d'assainissement	166.577,20 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 29 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220406-2022-17D-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Sommaire des décisions du Bureau

- 2022-01B Demande subvention construction d'un bâtiment pour la Régie
- 2022-02B Demande de subvention création brigade intercommunale
- 2022-03B Demande de subvention étude de faisabilité d'une cuisine centrale
- 2022-04B Demande de subvention travaux de réaménagement de l'espace public Tannes basses
- 2022-05B Demande de subvention dans le cadre de la Coupe des Pins de Moureze
- 2022-06B Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de la restauration collective
- 2022-7B Travaux de création d'une interconnexion AEP entre Ceyras et St Felix de Lodez
- 2022-08B Attribution subvention 2021 Amicale du personnel
- 2022-9B Convention d'objectifs relative à une action de soutien à la parentalité - approbation
- 2022-10B Demande de subvention informatique 2022 pour la CAF pour la Jeunesse-petite enfance
- 2022-11B Convention de groupement de commandes publiques réalisation de travaux routiers sur la rue du Mas de Gausse à Cabrières
- 2022-12B GEMAPI - Demande de subvention - Elaboration d'un plan de gestion et d'aménagement de la gravière de la Prade
- 2022-13B Convention de prestation de service avec l'EPE de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais
- 2022-14B Travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU du centre de la commune de Ceyras
- 2022-15B Travaux de création d'une interconnexion AEP entre Ceyras et St Felix de Lodez Lot 1
- 2022-16B Installation saisonnière d'un camion à glaces sur les berges du Lac coté Clermont-l'Herault
- 2022-17B Partenariat entre la Mission Locale et l'accueil adolescent - Approbation de la convention de mise à disposition d'un espace
- 2022-18B Partenariat entre le (SESSAD) Approbation de la convention de mise à disposition d'un espace
- 2022-19B- Accueil de loisirs - Approbation de la convention de mise à disposition du gymnase communal à la Communauté de communes du Clermontais



Bureau communautaire
Mardi 18 Janvier 2022
DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Depuis 2018, la Communauté de communes du Clermontais assure les compétences eau et assainissement de son territoire. Actuellement, les ouvrages d'eau et assainissement de 17 communes sont exploités par la régie intercommunale, le reste étant géré par des délégataires. A ce jour, la régie compte 20 agents, tous basés dans ses locaux situés à Paulhan.

A compter de 2023, le périmètre de la régie intercommunale sera étendu, nécessitant un renforcement de ses effectifs et la création de nouveaux locaux. Une première estimation porte à 30 environ le nombre d'agents de ce service.

A travers ce projet de nouveaux locaux, la Communauté de communes souhaite concrétiser sa politique de développement durable mise en relief à travers son projet de territoire.

Cet objectif serait à considérer :

- à travers la prise en compte des usages et besoins exprimés par les agents du pôle eau et environnement ;
- à travers la conception du bâtiment : construction modulaire, orientation spatiale ;
- à travers le choix des matériaux : issus de ressources locales ou de réemploi ;
- à travers la mise en place d'équipements économes en eau (sanitaires) ;
- à travers la production d'énergies renouvelables (mise en place de panneaux photovoltaïques...)
- à travers l'aménagement des espaces extérieurs : choix des essences végétales, limitation des surfaces imperméabilisées.

Ce projet intégrera la performance énergétique et l'innovation technologique et frugale au cœur d'une construction durable au sens énergétique, technique, sociétal et environnemental.

C'est à cette fin que la collectivité a envisagé la reconnaissance Bâtiment Durable Occitanie dès la phase de programmation. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour ce projet dispose de compétences et références en la matière.

L'accompagnateur Bâtiment Durable Occitanie a été intégré à l'équipe dès la consultation, afin qu'il apporte son regard à toutes les étapes du projet.

Les idées générales et maîtresses de la réflexion initiale s'orientent sur 4 thématiques :

- Allier durabilité et design audacieux, dans un mélange de conception des volumes, de matériaux et de technologies créant un ouvrage digne du 21^e siècle en réponse aux enjeux de notre planète ;
- Permettre le réemploi des matériaux du site et d'éléments de déconstruction d'autres ouvrages, afin de limiter au mieux la multiplication des matériaux neufs et des émissions de carbone et de composés volatils en conséquence, tout en assurant la solidité et la pérennité de l'ouvrage tant que la santé et le confort des usagers ;
- Habiter tout simplement l'espace créé avec un ressenti réel de bien-être au travail en cohérence avec les économies d'énergie et l'équilibre carbone. Notre ambition est de démontrer à notre niveau la capacité de construire différemment en restant tout aussi efficace dans la destination et l'usage des locaux créés ;
- Optimiser la relation au paysage et à l'environnement au sens écologique du terme, avec déjà une 1^{ère} réflexion lancée sur l'intégration d'une micro-forêt sur le modèle Miyawaki recréant sur un espace réduit l'écosystème forêt et de tout son intérêt en matière de biodiversité et de stockage carbone.

Ce projet, d'une superficie de 600 m² de bureaux / salles de réunion, et complétés de 300 m² de local d'exploitation sera implanté sur la ZAC de la Salamane à Clermont l'hérault. Sa livraison est prévue autour de Juin 2023.

Le cout global du projet s'élève à 2 128 500 € HT. La Communauté de communes du Clermontais souhaite déposer plusieurs demandes de subventions auprès :

- De l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- De la Région Occitanie
- De l'ADEME

Le plan de financement prévisionnel concernant la phase 1 s'établit comme suit :

Construction d'un bâtiment pour la Régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement				
Plan de financement prévisionnel Phase 1				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Co-financeur	Montant	%
- Etudes préalables : 30 000 €HT	1 064 000 €	Autofinancement	212 800 €	20%
- Labellisation BDO : 5 000 €HT		Etat (DETR)	425600 €	40%
- Maitrise d'œuvre : 125 000 €HT		Région Occitanie	106 400 €	10%
- Contrôleur Technique : 7500 €HT ;		ADEME	319 200 €	30%
- Coordinateur Sécurité : 6 500 €HT ;				
- Travaux : 835 000 €HT				
- Divers et imprévus : 55 000 € HT				
Total	1 064 000	Total	1 064 000 €	100% dont 80 % d'aides publiques

Construction d'un bâtiment pour la Régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement				
Plan de financement prévisionnel Phase 2				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Co-financeur	Montant	%
-Etudes Préalables : 6500 € HT - Maitrise d'œuvre : 35 000 € HT -Contrôleur Technique : 5000 €HT ; -Travaux : 870 000 €HT - Divers et imprévus : 115 00€ HT	1 031 500 €	Autofinancement	206 300 €	20%
		Etat (DETR)	412 600 €	40%
		Région Occitanie	103 150 €	10%
		ADEME	309 450€	30%
Total	1 031 500 €	Total	1 031 500 €	100% dont 80 % d'aides publiques

Construction d'un bâtiment pour la Régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement				
Plan de financement prévisionnel global				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Co-financeur	Montant	%
- Etudes préalables : 36 500 €HT - Labellisation BDO : 5 000 €HT - Maitrise d'œuvre : 160 000 €HT - Contrôleur Technique : 12 500 €HT ; - Coordinateur Sécurité : 6 500 €HT ; - Travaux : 1 705 000 €HT - Divers et imprévus : 170 000 €HT	2 095 500 €	Autofinancement	419 100 €	20%
		Etat (DETR)	838 200 €	40%
		Région Occitanie	209 550 €	10%
		ADEME	628 650 €	30%
Total	2 095 500 €	Total	2 095 500 €	100% dont 80 % d'aides publiques

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès de l'Etat via la DETR (40 %), de la Région Occitanie (10 %) et de l'ADEME (30 %).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de communes
du Clermontais,



Le 18 Janvier 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220119-2022-01B-AU
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022



Bureau communautaire Mardi 18 Janvier 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de la création d'une brigade intercommunale

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Dans le cadre de sa stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance la Communauté de communes du Clermontais a défini comme un des enjeux prioritaires pour son territoire l'amélioration de la tranquillité publique.

Cet axe se traduit par :

- Le développement de la présence humaine sur l'espace public au travers de la création d'une Brigade Intercommunale. Ses objectifs sont de préserver la qualité du cadre de vie du territoire communautaire et de favoriser une meilleure cohabitation dans les espaces publics qui doivent être davantage respectés, sécurisés et accessibles à tous.

Cette brigade du quotidien, sera composée d'agents assermentés, qui assureront des patrouilles de surveillance générale tout en agissant en coopération avec les forces de sécurité territoriales : police, gendarmerie et police municipale.

- La mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection visionnant la voie publique

Ce projet s'inscrit dans le projet de mutualisation porté par la Communauté de communes du Clermontais ayant pour objectifs :

- L'accès de toutes les communes et de leurs administrés à un service d'égal qualité quel que soit leur taille et leurs moyens,

- La rationalisation des coûts.

Le cout global du projet s'élève à 662 000 € HT. Cette action implique la sollicitation par la Communauté de communes de subventions auprès de l'Etat et la Région Occitanie comme suit :

Création d'une brigade intercommunale						
Plan de financement prévisionnel global						
Dépenses		Recettes				
Nature	Montant HT	Cofinancier	Montant	%	% total	
Acquisition de deux véhicules : 60 000€ Equipement des policiers (armement et tenue vestimentaire) : 20 000€ Formation armement : 7 000€ Acquisition d'un système de vidéo protection : 25 000€ pour 18 communes soit 450 000€ Locaux adaptés : 50 000 €	587000 €	Autofinancement	154 000 €	26,17 %	26,17 %	
		Etat	360 000 €	30 000 €	80 % demandé soit 61,32 % sur un montant total de l'opération à 587 000 €	70,68 %
					50 % demandé soit 4,25 % sur un montant total de l'opération globale à 587 000 €	
					50 % demandé soit 5,11% sur un montant total de l'opération globale à 587 000 €	
		Région Occitanie	3500€	15 000 €	50 % demandé soit 0,60 %% sur un montant total de l'opération globale à 587 000 €	3,15 %
					30 % demandé soit 2,55 % sur un montant total de l'opération globale à 587 000 €	
Total	587000€	Total	587 0000	100%	100	

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès de l'Etat (70,68 %) et de la Région Occitanie (3,15%)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de communes
du Clermontais,



Le 18 Janvier 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220119-2022-02B-AU
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022



**Bureau communautaire
Mardi 18 Janvier 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre d'une étude de faisabilité d'une cuisine centrale :

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

La Communauté de communes du Clermontais est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche en faveur de l'environnement, du progrès social et du développement économique durable.

En décembre 2013, elle a obtenu la reconnaissance Agenda 21 local France et est devenue le 1^{er} EPCI de l'Hérault et la 2^{ème} Communauté de communes du Languedoc Roussillon à obtenir cette labellisation.

La restauration de qualité est ainsi au cœur de son Projet Educatif Global de Territoire (PEGT) et dans son projet de territoire 2020 – 2034 en cours de finalisation.

Depuis 2018, un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire est mené dans les cantines du Clermontais autour de 4 axes principaux : éducation et prévention, réutilisation, recyclage, revalorisation. L'objectif recherché est « moins de quantité jetée pour plus de qualité dans l'assiette ».

La Communauté de communes du Clermontais dispose également d'une cuisine centrale pour la confection de repas en régie. Implantée à la crèche « La Ritournelle » de Canet depuis février 2014, la cuisine centrale du Clermontais, produit 80 repas quotidiens pour les 2 crèches intercommunales : La Ritournelle à Canet et La Farandole à Clermont l'Hérault ; ce qui représente plus de 13.300 repas à l'année.

Les agents communautaires apportent un soin tout particulier à la fourniture des denrées alimentaires, à la confection des repas (gout, texture, couleurs, grammage, fréquence des aliments), et au service à table permettant ainsi de proposer des repas équilibrés et adaptés à chaque tranche d'âge.

La construction d'une cuisine centrale sur le Clermontais représente un des projets prioritaires de cette mandature afin de « faire de la restauration collective un levier de santé publique et de développement économique local, social, agricole et environnemental ».

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le Projet Alimentaire Territorial « 3D » « démocratique, durable, décloisonné » porté par le Pays Cœur d'Hérault.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes du Clermontais souhaite être accompagnée par un Assistant à maîtrise d'ouvrage et lancer très rapidement une étude de faisabilité dont l'objet sera de :

- Faire un état des lieux des besoins alimentaires de la collectivité et plus largement du Clermontais à l'heure actuelle et dans l'avenir
- Faire un état des lieux de l'offre locale agricole existante et d'identifier les moyens à mobiliser pour développer la production du territoire
- Définir des objectifs ambitieux mais réalisables par étapes de la politique alimentaires de la collectivité (produits bio, locaux, labellisation Ecocert...)
- Proposer un bâtiment exemplaire en prenant en compte l'ensemble des phases de réalisation (conception, construction, fonctionnement...)
- Evaluer les moyens financiers nécessaires et les sources de financements

Le cout global de l'étude s'élève à 70 000 € HT. Cette action implique la sollicitation par la Communauté de communes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault comme suit :

Cuisine Centrale – études				
Plan de financement prévisionnel global				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Cofinancier	Montant	%
Etude préalable : 70 000 €HT	70 0000 €	Autofinancement	14 000 €	20%
		Etat (DETR)	35 000 €	50%
		Département CD34	21 0000 €	30 %
Total	70 000 €	Total	70 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (50 %) et du Département de l'Hérault (30 %).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles à cette affaire.

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de communes
du Clermontais,



Le 18 Janvier 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220119-2022-03B-AU
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022



Bureau communautaire Mardi 18 Janvier 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre des études et travaux de réaménagement de l'espace public sur la ZAE des Tannes Basses

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

La Zone d'Activité Economique (ZAE) des Tanes Basses, localisée au Sud de la commune de Clermont l'Hérault est la plus importante de la Communauté de commune du Clermontais et du Pays Cœur d'Hérault. Elle est née dans les années 1990 puis s'est étendue le long de la RD 2.

Aujourd'hui, elle comptabilise 144 entreprises et 759 emplois.

Cette zone souffre d'un déficit d'image, les espaces publics sont dégradés, vieillissants, l'omniprésence automobile rend difficile la lecture des espaces et la congestion de la circulation freine son attractivité.

En 2018-2019 la Communauté de communes du Clermontais a requalifié l'entrée Sud de la zone et entend poursuivre son action à l'ensemble de la zone.

Depuis la réalisation de la ZAC de la SALAMANE, zone d'activités à vocation artisanale, il s'opère une mutation des fonds de commerces suite à des transferts d'activités vers cette dernière, libérant ainsi un fort potentiel commercial qu'il convient d'appréhender et d'anticiper.

La requalification des espaces publics de la ZAE des Tannes Basses permettra :

- Une amélioration du fonctionnement général de la zone au regard des évolutions des mobilités.

- Une lisibilité et compréhension des espaces.
- Une incitation à la requalification des parcelles privées.
- La création de mails-promenades commerciales continue et fédératrice.
- Une identification du parc commercial intercommunal.
- Une signalisation harmonieuse des entreprises et un traitement des enseignes et pré-enseignes.
- Une reconquête de l'entrée Sud de la ville.

Une attention toute particulière sera portée sur l'emploi de matériaux et de matériels respectueux de l'environnement avec une empreinte écologique réduite. Le parti d'aménagement devra répondre aux exigences suivantes :

- Limiter au maximum les opérations d'entretien et de maintenance.
- Réduire les conflits d'usages.
- Favoriser les espaces partagés, l'appropriation par les passants des espaces publics.
- Maintenir la capacité actuelle de stationnement.
- Réduire les effets ilots de chaleurs, intégrer les épisodes pluvieux intenses, limiter les pollutions visuelles diurnes et nocturnes...

Cette requalification s'inscrit dans les défis 3, 5 et 6 du CRTE

Le cout global du projet s'élève à 2 634 400 € HT. Le plan de financement est réparti en 4 phases pour les années 2022/2023/2024 et 2025 et s'établit comme suit :

PROJET PHASE 1 – 2022

Études et travaux de réaménagement de l'espace public				
Plan de financement prévisionnel PHASE 1				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Cofinanceur	Montant	%
MOE : 72 500 €HT	50 % = 36 250	Autofinancement	72 430 €	20 %
Géomètre : 14 900 €HT	100% = 14 900	Etat (DSIL)	108 645 €	30 %
Géomètre complémentaire : 14 000 €HT	100% = 14 000	Région Occitanie	108 645 €	30 %
Réseau détection : 30 000 €HT	100% = 30 000	Département CD34	72 430 €	20 %
Diagnostic amiante : 7 000 €HT	100% = 7 000			
Inspection pluviale : 5 000 €HT	100% = 5 000			
Campagne de déflexion : 5 000 €HT	100% = 5 000			
Travaux sur 4 tranches : 2 500 000 €HT	10% = 250 000			
Total	362 150 €	Total	100 %	100 %

PROJET PHASE 2 - 2023

Études et travaux de réaménagement de l'espace public				
Plan de financement prévisionnel PHASE 2				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Cofinancier	Montant	%
MOE : 72 500 €HT	20 % = 14 500	Autofinancement	152 900 €	20 %
Géomètre : 14 900 €HT	0	Etat (DSIL)	229 350 €	30 %
Géomètre complémentaire : 14 000 €HT	0	Région Occitanie	229 350 €	30 %
Réseau détection : 30 000 €HT	0	Département CD34	152 900 €	20 %
Diagnostic amiante : 7 000 €HT	0			
Inspection pluviale : 5 000 €HT	0			
Campagne de déflexion : 5 000 €HT	0			
Travaux sur 4 tranches : 2 500 000 €HT	30% = 750 000			
Total	764 500 €	Total	100 %	100 %

PROJET PHASE 3 - 2024

Études et travaux de réaménagement de l'espace public				
Plan de financement prévisionnel PHASE 3				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Cofinancier	Montant	%
MOE : 72 500 €HT	20 % = 14 500	Autofinancement	152 900 €	20 %
Géomètre : 14 900 €HT	0	Etat (DSIL)	229 350 €	30 %
Géomètre complémentaire : 14 000 €HT	0	Région Occitanie	229 350 €	30 %
Réseau détection : 30 000 €HT	0	Département CD34	152 900 €	20 %
Diagnostic amiante : 7 000 €HT	0			
Inspection pluviale : 5 000 €HT	0			
Campagne de déflexion : 5 000 €HT	0			
Travaux sur 4 tranches : 2 500 000 €HT	30% = 750 000			
Total	764 500 €	Total	100 %	100 %

PROJET PHASE 4 - 2025

Études et travaux de réaménagement de l'espace public				
Plan de financement prévisionnel PHASE 4				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Cofinancier	Montant	%
MOE : 72 500 €HT	10 % = 7 259	Autofinancement	151 451,80 €	20 %
Géomètre : 14 900 €HT	0	Etat (DSIL)	227 178 €	30 %
Géomètre complémentaire : 14 000 €HT	0	Région Occitanie	227 178 €	30 %
Réseau détection : 30 000 €HT	0	Département CD34	151 451,80 €	20 %
Diagnostic amiante : 7 000 €HT	0			
Inspection pluviale : 5 000 €HT	0			
Campagne de déflexion : 5 000 €HT	30% = 750 000			
Travaux sur 4 tranches : 2 500 000 €HT				
Total	757 259 €	Total	100 %	100 %

Études et travaux de réaménagement de l'espace public				
Plan de financement prévisionnel global				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Cofinancier	Montant	%
MOE : 72 500 €HT	2 634 000 €	Autofinancement	790 320 €	30 %
Géomètre : 14 900 €HT		Etat (DETR)	790 320 €	30 %
Réseau détection : 30 000 €HT		Région Occitanie	790 320 €	30 %
Diagnostic amiante : 7 000 €HT		Département CD34	263 400 €	10 %
Inspection pluviale : 5 000 €HT				
Campagne de déflexion : 5 000 €HT				
Travaux sur 4 tranches : 2 500 000 €HT				
Total	2 634 000 €	Total	100 %	100 %

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès de l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (50 %) et du Département de l'Hérault (30 %).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de communes
du Clermontais,



Le 18 Janvier 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220119-2022-04B-AU
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022



Bureau communautaire Mardi 18 Janvier 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de la Coupe des Pins de Mourèze

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Le cirque de Mourèze est un site dont les qualités paysagères sont reconnues et qui attire chaque année de nombreux visiteurs (environ 100 000). Site classé au titre de la loi de 1930, il est en partie propriété de la commune de Mourèze et géré par l'Office national des forêts. L'évolution naturelle de la végétation de cette zone, suite à l'abandon du pastoralisme et à l'exploitation de la ressource en bois, a entraîné la colonisation des zones ouvertes par une végétation arborée dominée par les pins méditerranéens. Ce phénomène participe à la fermeture du paysage, où les arbres jouent le rôle d'écrans (masques visuels) pour les visiteurs, ce qui peut diminuer l'attrait du site, connu avant tout pour être un formidable labyrinthe minéral, marqué par les silhouettes d'étranges rochers.

Outre sa valeur paysagère, le cirque de Mourèze se distingue par un fort intérêt écologique, avec la présence de nombreuses espèces remarquables, animales ou végétales, qui nécessitent une prise en compte appropriée en cas d'aménagement du site.

En 2013, la commune de Mourèze et la Communauté de communes du Clermontais ont souhaité engager une démarche de réduction de l'impact des arbres, afin de maintenir la cohérence et l'identité visuelle du site en exploitant une partie des pins du site.

Afin de répondre au mieux à cet objectif, elle a confié à l'Office national des forêts la réalisation d'une étude d'impact déclinant 2 volets :

- une étude paysagère,
- une étude naturaliste incluant un diagnostic, une analyse des impacts et une étude d'incidence Natura 2000, le site étant inclus dans la Zone de protection spéciale « le Salagou » au titre de la Directive Oiseaux, et dans l'Arrêté de Biotope de l'aigle de Bonelli.

Cette étude a porté sur un périmètre étendu, de 49 ha, englobant le cœur du cirque et ses abords afin de bien prendre en compte les enjeux paysagers et naturalistes. En revanche, le programme de travaux proposé s'est concentré sur une zone de travaux prioritaires de 8 ha, au centre du cirque, afin de tester les modalités d'ouverture avant de les envisager sur l'ensemble du cirque.

La mise en œuvre de ce programme de travaux s'est déroulée au cours de plusieurs phases de travaux, de 2014 à 2018 :

- Travaux 2014 : 1 ha à l'est du périmètre,
- Travaux 2015 : 3 ha supplémentaires au centre du périmètre,
- Travaux 2017/2018 : 4 ha supplémentaires en 2 sous phases (A et B) à l'ouest et nord-est du périmètre.

Aujourd'hui, il convient d'engager les travaux sur 4 périodes hivernales à compter de 2022 sur la zone déjà traitée pour éliminer les récentes repousses de pins (8 ha), et sur le reste du périmètre n'ayant pas encore fait l'objet de coupes (45 ha correspondant aux abords du cirque de Mourèze)

Le cout global de l'étude s'élève à 282 000 € HT. Cette action implique la sollicitation par la Communauté de communes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault comme suit :

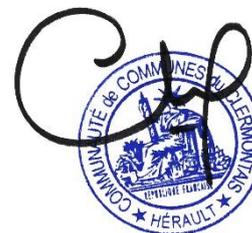
Coupe des Pins de Mourèze				
Plan de financement prévisionnel global				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Co-financeur	Montant	%
Coupe : 282 000 HT	282 000 €	Autofinancement	56 400 €	30 %
		Etat (DETR)	126 900 €	45 %
		Département CD34	98 700 €	35 %
Total	282 000 €	Total	100 %	100 %

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (45 %), et du Conseil Départemental de l'Hérault (35 %).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de communes
du Clermontais,



Le 18 Janvier 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220119-2022-05B-AU
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022



**Bureau communautaire
Mardi 18 Janvier 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de la restauration collective

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la signature de toutes les conventions de groupement de commandes relatives aux procédures d'achat groupé.

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la commune de Clermont l'Hérault a été consultée pour travailler avec la Communauté de communes du Clermontais, dans un premier temps, sur la constitution d'un groupement de commandes à l'échelle du territoire communautaire.

Ce groupement aura pour objet la désignation commune du titulaire du futur marché de restauration collective pour la fourniture, la préparation et la livraison de repas en liaison froide.

La commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais ont fait part de leur souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

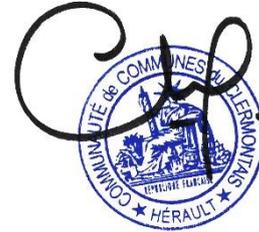
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes entre la commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais pour la passation du marché de la restauration collective
- **-AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de communes
du Clermontais,



Le 18 Janvier 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220119-2022-06B-AU
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022



Bureau communautaire Mardi 18 Janvier 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Marché 2021-44 Travaux de création d'une interconnexion d'Alimentation en Eau Potable (AEP) entre les communes de Ceyras et Saint-Félix-de-Lodez

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre pour la création d'une interconnexion AEP entre les communes de Ceyras et Saint-Félix-de-Lodez.

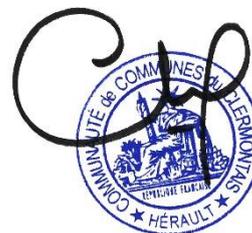
A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 18 Janvier 2022, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché pour le Lot 2 Travaux de suppression et équipements associés au groupement SAUR / LE MARCORY pour un montant de 148 581,40 € H.T. Le Lot 1 Travaux de forage dirigé sous l'A750 a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une prochaine consultation.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec l'entreprise et selon le montant susvisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de communes
du Clermontais,



Le 18 Janvier 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220119-2022-07B-AU
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022



Bureau communautaire Mardi 18 Janvier 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Attribution d'une subvention 2021 à l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Clermontais

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux attributions des subventions, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel.

Dans ce cadre, Monsieur REVEL propose aux membres du bureau communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Amicale du personnel » de la Communauté de communes du Clermontais.

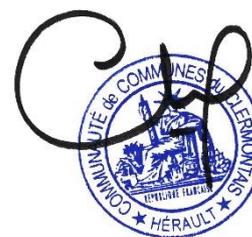
Monsieur REVEL rappelle que chaque année, la Communauté subventionne son amicale du personnel. Le calcul de la subvention 2021 s'établit de la façon suivante : 20 euros/agent pour 291 agents et 30 euros/enfant pour 261 enfants, soit un total de 13 650 euros.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 650 euros à l'association « Amicale du personnel » de la Communauté de communes du Clermontais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 18 Janvier 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220119-2022-08B-AU
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022



**Bureau communautaire
Mardi 01^{er} Mars 2022
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Convention d'objectifs relative à une action de soutien à la parentalité : Approbation

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux sollicitations et attributions des subventions ou de participations pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel.

La Maison départementale des solidarités souhaite développer une action partenariale de prévention. Cette action a pour objectif d'apporter une aide à des familles confrontées à des difficultés diverses (Educatives, relationnelles et sociales) afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions parentales. Pour ce faire, il est proposé que la Communauté de communes du Clermontais s'engage à accueillir des enfants de 2 mois à 4 ans au sein des structures la Farandole et la Ritournelle. Concrètement, la Communauté de communes est amenée à mettre à disposition de la Maison Départementale des solidarités, 3 places au sein des deux structures.

A noter que ce dispositif se traduit par la participation financière du département de l'Hérault à hauteur de 6000 € par an et par place maximum soit 18 000 € attribués pour l'année 2022. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe à hauteur de 20 808 € à l'action. Le montant total de l'action s'élève à 62 880 € pour l'année 2022.

Dans ce cadre, Monsieur REVEL propose aux membres du bureau communautaire d'approuver la convention d'objectifs relative à l'action de soutien à la parentalité qui s'établit pour la période entre le 01^{er} Janvier 2022 et le 31 Décembre 2022 et d'acter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de l'Hérault et de la CAF.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'approbation de la convention d'objectifs relative à une action de soutien à la parentalité.
- **ACTE** la participation des autres co-financeurs et notamment le Conseil Départemental de l'Hérault et la Caisse d'Allocation Familiale.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 01^{er} Mars 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220302-2022-09B-AU
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022



**Bureau communautaire
Mardi 01^{er} Mars 2022
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Demande de subvention informatique 2022 pour la CAF pour la Jeunesse/Petite enfance

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux sollicitations et attributions des subventions ou de participations pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel.

Le service Jeunesse et Petite enfance porte un projet d'informatisation consistant à :

- La mise à jour de logiciels.
- L'acquisition de 6 tablettes compatibles pour le pointage.
- Le renouvellement de postes informatiques.

Le coût de ce projet s'élève à 23 740,83€ HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<u>Organismes Co-financeurs</u>	% montant assiette	% montant total	Montant HT
CAF Subvention	40%	29%	5 000,00 €
CAF Prêt			1 832,33 €
Autofinancement CCC		71%	16 908,50 €
TOTAL		100%	23 740,83 €

A noter que le montant de l'aide de la CAF est toujours limité à 40% du montant subventionnable (HT pour les collectivités).

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention informatique 2022 pour la CAF d'un montant de 6832.33 € réparti comme suit : 5000.00€ de subvention et 1832.33€ de prêt CAF,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 01^{er} Mars 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220302-2022-10B-AU
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022



Bureau communautaire
Mardi 01^{er} Mars 2022
DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Eau et assainissement - Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la rue du Mas de Gausse à Cabrières

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative à la signature des conventions de groupement de commande relatives aux procédures d'achats groupés.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce les compétences eau et assainissement pour la commune de CABRIERES depuis le 1er janvier 2018.

Conformément à son Programme Pluriannuel d'Investissements, la Communauté de communes a entrepris des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau usées et d'eau potable implantés sur la rue du Mas de Gausse.

Compte tenu du mauvais état de la rue suite à ces travaux d'envergure, la commune a décidé de rénover la totalité de la chaussée de cette rue. Ces travaux étant situés sur le domaine public, ils seront réalisés en maîtrise d'ouvrage communale.

Le montant des travaux s'élève à 54125,12€ HT.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet de réfection de voirie, comme l'y autorise le code de la commande publique, la Communauté de communes et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

La convention, dont le projet est joint en annexe a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Commune de Cabrières et la Communauté de communes du Clermontais.

Elle fixe notamment la répartition financière de ces travaux selon les modalités suivantes :

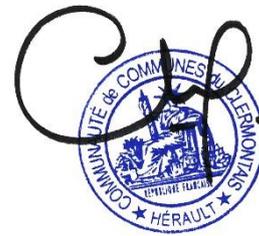
- Participation de la Communauté de communes : 10 000 €HT
- Participation de la commune : 44 125,12 €HT

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 01^{er} Mars 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220302-2022-11B-AU
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022



**Bureau communautaire
Mardi 01^{er} Mars 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

GEMAPI – Demande de subventions : Elaboration du plan de gestion et d'aménagement de la gravière de la Prade (Commune de Canet)

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

La Gravière de la Prade, situé le long du fleuve Hérault sur la commune de Canet, apparait comme à enjeu majeur à plusieurs titres, et particulièrement au niveau écologique.

Ce site est identifié dans plusieurs documents cadres tels le SDAGE RMC et le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE), ainsi que dans l'étude d'inventaire des zones humides du bassin versant de l'Hérault réalisée en 2018 par l'EPTB Fleuve Hérault.

La gravière de la Prade représente une zone humide de 62 ha à la configuration unique, tant à l'échelle du Clermontais que du bassin versant de l'Hérault.

Compte tenu des éléments précités, la Communauté de communes souhaite, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, élaborer le plan de gestion et d'aménagement de la gravière de la Prade à Canet.

1/ Objectifs et mise en œuvre de l'étude

L'étude doit permettre d'optimiser voire de restaurer les fonctionnalités du site en tant que zone humide, dans un contexte de réchauffement climatique et de comblement progressif du plan d'eau, tout en étudiant le potentiel de valorisation pédagogique.

Les objectifs de cette étude sont de :

1. Disposer d'un état des lieux et d'un diagnostic du site, notamment en termes écologique ;
2. Définir des enjeux et des objectifs partagés ;
3. D'élaborer un plan de gestion du site ;

4. De définir un plan de restauration et d'aménagement du site au niveau esquisse.
L'étude fera l'objet d'une procédure de marché public.
Le démarrage prévisionnel de l'étude est envisagé en mars 2022, pour une durée de 14 mois.

2/ Plan de financement

Le montant prévisionnel de cette étude est estimé à 60 000 € HT.

Cette étude inscrite au contrat de rivière 2022-2024 peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 80 % comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Financeurs	Participation en %	Montants HT en €	Montants TTC en €
Agence de l'eau RMC	50%	30 000	36 000
Région Occitanie	20 %	12 000	14 400
Département Hérault	10%	6 000	7 200
Autofinancement	20%	12 000	14 400
TOTAL	100%	60 000	72 000

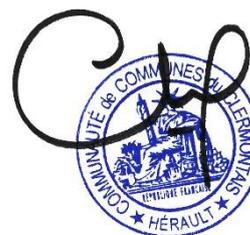
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'étude du plan de gestion et d'aménagement de la gravière de la Prade dans le cadre d'une procédure de marché public,
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès des structures susnommées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220302-2022-12B-AU
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022



Le 01^{er} Mars 2022.

Claude REVEL.



**Bureau communautaire
Du Mardi 08 Mars 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

Absent : M. Olivier BRUN

Rapporteur : Claude REVEL

Convention de prestation de service avec l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais.

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour prendre toute décision relative aux sollicitations et attributions des subventions ou de participations pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel.

Dans le cadre des actions de sécurité et de prévention de la délinquance, une convention lie le Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD) du Clermontais et l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) de l'Hérault.

L'action menée par l'EPE, intitulée « soutien à la parentalité » s'inscrit dans un cadre plus large de points écoute animés par l'EPE 34 sur le territoire Cœur d'Hérault, et en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault (DEF), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), l'Agence Régionale de Santé (ARS) les communes de Lodève, Gignac et Paulhan.

Ces permanences permettent de :

- Accueillir et répondre aux questions diverses des jeunes et les soutenir,
- Aider les parents dans leurs compétences éducatives et leur proposer des entretiens individuels et/ou des groupes de parole pour échanger sur les questions éducatives,
- Contribuer à la prévention des dysfonctionnements familiaux (isolement, ruptures, carences éducatives, violences...) en proposant des médiations parents/enfants.

Le public visé sont des enfants et jeunes de 0 à 25 ans, ainsi que leurs parents. En moyenne, le nombre de personnes est évalué à 80 familles en moyenne sur une année.

L'action prend effet au 01^{er} Janvier 2022 et se termine au 31 Décembre 2022.

Les lieux des permanences du Point Ecoute sont

- Les locaux mis à disposition par l'Agence Départementale de la Solidarité Cœur d'Hérault, place Jean Jaurès – Clermont l'Hérault,
- Les locaux mis à disposition par le CCAS de Paulhan et de Clermont l'Hérault

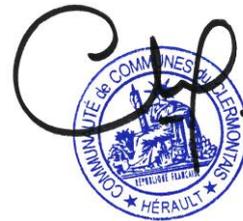
La participation financière sollicitée auprès de la Communauté de communes du Clermontais est de 6000 euros pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prestation de service entre l'Ecole des parents et des Educateurs (EPE) de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais,
- **ACTE** la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 6000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 08 Mars 2022

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220329-2022-13B-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Bureau communautaire Mardi 22 Mars 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI

Absents : M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : Claude REVEL

Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU : Marché Subséquent n° 11 : Travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU du centre de la commune de Ceyras

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre pour la création du réseau de transfert (refoulement) eaux usées entre Usclas d'Hérault et Paulhan.

A cet effet, il convient de rappeler que par délibération n°2020.12.08.16 un accord cadre subséquent portant sur les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été voté. Cet accord cadre à marchés subséquents concerne toute opération de renouvellement et de renforcement des réseaux et ouvrages de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Pour rappel, l'attribution de l'accord cadre subséquent s'articule autour de trois opérateurs : groupement TPSM/BALDARE, entreprise SOLATRAG, Entreprise RAMPA TP.

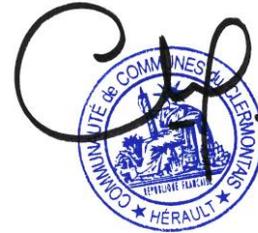
A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 15 mars 2022, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°11 à l'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLIC, dont le siège social est à Le POUZIN (07250), Parc industriel Rhône Vallée Nord pour un montant de 449 825,43 H.T

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 22 Mars 2022

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220329-2022-14B-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Bureau communautaire
Mardi 22 Mars 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI

Absents : M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : Claude REVEL

01. Marché 2021-44 Travaux de création d'une interconnexion d'Alimentation en Eau Potable (AEP) entre les communes de Ceyras et Saint-Félix-de-Lodez – Lot 1 travaux de forage dirigé sous l'A750

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre pour la création d'une interconnexion AEP entre les communes de Ceyras et Saint-Félix-de-Lodez.

Le Lot 1 travaux de forage dirigé sous l'A750 ayant été déclaré infructueux à l'issue de la consultation initiale, des entreprises ont été consultées directement. A l'issue de cette nouvelle consultation et conformément à l'avis émis par la commission MAPA réunie le 15 mars 2022, il est proposé d'attribuer le marché Travaux de suppression et équipements associés :

<i>Désignation</i>	<i>TOTAL HT</i>
Entreprise SUBTERRA dont le siège social est à 36, Route de Villeneuve 31 120 Porter sur Garonne	104 300 € HT

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec l'entreprise et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 22 Mars 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220329-2022-15B-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Bureau communautaire Mardi 22 Mars 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI

Absents : M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : Claude REVEL

Installation saisonnière d'un camion à glaces sur les berges du Lac côté Clermont-l'Hérault

Par délibération prise en séance du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative à l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Suite à la Commission Porteurs de Projet du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou et de ses élus en date du 26 novembre 2021, la reconduction du glacier « Benjamin Manguin Glaces » a été validée.

La Communauté de communes du Clermontais est gestionnaire d'une partie du domaine public Départemental, Rives de Clermont l'Hérault, aux abords du Lac du Salagou. Les collectivités riveraines sont engagées avec le Département de l'Hérault, au sein du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dans une opération « Grand Site » afin d'obtenir le label « Grand Site de France ».

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais souhaite autoriser à titre précaire et révocable l'occupation du domaine public pour offrir aux nombreux visiteurs du site un commerce ambulant de vente de glaces artisanales sur certaines périodes et jours de l'année.

La présente convention a donc pour objet d'autoriser l'entreprise « Le Bar à Glaces de Benjamin » représentée par M. Benjamin Manguin, à occuper le domaine public.

Le Bar à glaces pourra s'installer sur le ponton du Lac pour la période du 10 Avril 2022 au 30 Septembre 2022, au terme de quoi le preneur s'engage à restituer les clés à la Communauté de communes du Clermontais. Le Preneur s'acquittera d'une redevance de 500 euros pour toute la période de l'occupation.

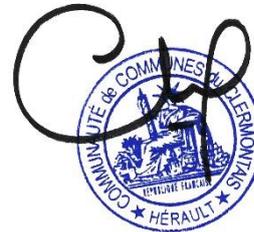
Toute autre destination ou utilisation sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Communauté de communes du Clermontais.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public sur le site du Salagou entre la Communauté de communes et l'entreprise « Le bar à glaces de Benjamin »,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 22 Mars 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220329-2022-16B-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Bureau communautaire
Mardi 22 Mars 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI

Absents : M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : Claude REVEL

Partenariat entre la Mission Locale et l'accueil adolescent : Approbation de la convention de mise à disposition d'un espace

Par délibération prise en séance du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative à l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Dans le cadre de sa politique jeunesse et de sa stratégie de développement du réseau des acteurs en lien avec la jeunesse, la Communauté de communes souhaite mettre à disposition une partie de son espace jeunesse à la Mission Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault qui participe activement à l'accompagnement et l'émancipation des jeunes. Ces permanences répondent ainsi aux besoins des jeunes qui fréquentent la structure. Structurellement, un partenariat autour d'actions menées avec la caravane pédagogique est envisagé.

Une convention détermine ainsi les modalités de mise à disposition d'une partie de l'espace jeunesse et prend fin le 30 Juin 2023. Cette mise à disposition d'un espace au sein de l'accueil adolescent se fait à titre gratuit.

La mission locale occupera le bureau de l'accueil adolescent sur les horaires suivants :

- Le Lundi de 13h à 16h
- Le Mardi de 13h à 16h
- Le Mercredi de 13h à 17h
- Le Jeudi de 16h à 17h30

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de l'espace jeunesse pour la Mission locale aux horaires définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 22 Mars 2022.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220329-2022-17B-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022



**Bureau communautaire
Mardi 22 Mars 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI

Absents : M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : Claude REVEL

Partenariat entre le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) : Approbation de la convention de mise à disposition d'un espace

Par délibération prise en séance du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative à l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Dans le cadre de sa politique jeunesse et d'accompagnement des jeunes en difficultés, la Communauté de communes souhaite mettre à disposition une partie de son espace jeunesse au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) l'Ensoleillade. Il s'agit là de pouvoir faciliter l'accompagnement par le SESSAD d'un adolescent en difficulté.

Une convention détermine ainsi les modalités de mise à disposition d'une partie de l'espace jeunesse et prend fin le 30 Juin 2023. Cette mise à disposition d'un espace au sein de l'accueil adolescent se fait à titre gratuit.

La mission locale occupera le bureau de l'accueil adolescent sur les horaires suivants :

- Le Jeudi de 15h à 16h

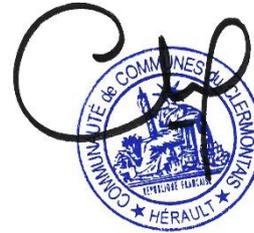
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de l'espace jeunesse pour le SESSAD l'Ensoleillade à l'horaire défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile à cette affaire,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 22 Mars 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220329-2022-18B-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Bureau communautaire
Mardi 22 Mars 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI

Absents : M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : Claude REVEL

Accueil de loisirs – Approbation de la convention de mise à disposition du gymnase communal à la Communauté de communes du Clermontais

Par délibération prise en séance du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative à l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

La Communauté de communes qui dispose de la compétence Politique jeunesse et notamment de la gestion des activités périscolaires/extrascolaires, sollicite la commune de Clermont l'Hérault, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Pôle Primaire, afin que celle-ci puisse lui mettre à sa disposition une partie des locaux du gymnase n°2 situé Avenue Paul Valéry.

La mise à disposition comprend :

- La grande salle d'une surface de 1000m²
- Les sanitaires attenants, d'une surface de 20m²

Une convention définit les modalités d'usage et d'utilisation entre la Communauté de communes et la commune de Clermont l'Hérault.

Cette mise à disposition dont bénéficie la Communauté de communes est conclue à titre gracieux pour la période s'établissant entre le 01^{er} Janvier 2022 et le 31 Décembre 2022.

La période d'utilisation des locaux se comprend pendant les vacances scolaires du Lundi au Vendredi, de 8 heures à 18 heures.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du Gymnase n°2 au bénéfice de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 22 Mars 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220329-2022-19B-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.